

# Convention

\*\*\*\*\*

## Portant attribution d'un fonds de concours au financement des opérations de Travaux « Vie du Réseau »

Entre les deux parties ci-dessous désignées :

### **Le Département de la Creuse,**

Représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET ;

Siège social : Hôtel du Département – Château des Comtes de la Marche – BP250 – 23011 GUERET Cedex  
(SIRET : 222 309 627 00016)

### **Le Syndicat mixte DORSAL,**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie BOST ;

Siège social : 27, boulevard de la Corderie– 87031 LIMOGES  
(SIRET : 258 728 658 00075)

Maître d'Ouvrage des opérations

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° XXX du Syndicat mixte DORSAL en date du 10 avril 2024 actant la prise en charge financière par le **Département de la Creuse** des opérations de travaux « **vie du réseau** » à hauteur de 300 000€ par an pendant 6 ans maximum, à partir de l'année 2024

**Vu** la délibération n° XXX du conseil départemental de la Creuse en date du 3 mai 2024 actant la prise en charge financière par le **Département de la Creuse** des opérations de travaux « **vie du réseau** » à hauteur de 300 000€ par an pendant 6 ans maximum, à partir de l'année 2024 ;

**Vu** le budget du Département ;

Considérant que la dépense programmée totale pour les opérations de travaux « vie du réseau » est évaluée à 600 000€ par an

Considérant que cette enveloppe est répartie à 50/50 entre le Département de la Creuse et les EPCI de la Creuse

Considérant que la part EPCI est répartie au pourcentage du nombre de prises prévisionnelles sur chacun de leur territoire,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties et les modalités de versement de ce fonds de concours du Département de la Creuse à DORSAL.

## **ARTICLE 2 : Montant du fonds de concours du Département**

Le montant total du fonds de concours du Département pour le financement des opérations de travaux « vie du réseau » est de **300 000€ par an**, soit, conformément à l'article 6 de la présente convention, un montant minimal de 900 000€ et un montant maximal de 1 800 000€.

## **ARTICLE 3 – Modalités de versement du fonds de concours**

Le fonds de concours d'un montant annuel de 300 000€ sera versé, annuellement, en une seule fois, à la demande du bénéficiaire, au plus tard le 30 juin de chaque année, à compter de l'année 2024.

## **Coordonnées du compte du bénéficiaire**

Ces versements seront effectués par le Département sur le budget annexe Creuse (SIRET : 258 728 658 00075), sur le compte suivant :

Titulaire : Syndicat mixte DORSAL  
Domiciliation : BDF Limousin  
Code Banque : 30001  
Code Guichet : 00475  
N° de compte : C8760000000      Clé RIB : 25

Le comptable assignataire est Madame le Payeur Départemental de la Haute-Vienne.

## **ARTICLE 4 – Modalités de contrôle**

Le Département se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée.

- 4.1 Le bénéficiaire accepte que le Département puisse contrôler l'utilisation qui a été faite du fonds de concours pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période d'un an à compter de la date d'achèvement de la convention ;
- 4.2 Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel du Département ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites ou locaux où l'action est ou a été réalisée ainsi qu'au siège de l'organisme bénéficiaire

## **ARTICLE 5 – Communication et droits d'exploitation**

Les documents et actions de communication relatifs aux opérations prévues dans la présente Convention devront mentionner la participation du Département, le bénéficiaire s'engage ainsi à :

- citer la participation du Département, lors d'interviews et conférences de presse notamment ;
- faire apparaître la participation du Département par l'apposition de son logo dans ses publications (dans toutes les pages de son site Internet ainsi que sur l'ensemble des panneaux, affiches, plaquettes publicitaires, journal ou tout autre support destiné à faire connaître l'opération) téléchargeable sur le site institutionnel ou susceptible d'être transmis par le Département en cas de besoin d'un logo en haute définition.

Un exemplaire des publications ou leur reproduction devra être communiqué au Département sur demande de ce dernier.

Le Département s'engage à fournir tous les éléments visuels et textuels dont le bénéficiaire aurait besoin pour répondre à ses engagements de communication publique.

Cette disposition ne saurait s'appliquer aux supports dont le bénéficiaire a obtenu l'autorisation de publication exclusivement pour son propre usage, sans possibilité de rétrocéder à un tiers.

## **ARTICLE 6 - Durée de la convention**

La durée d'exécution de la convention est fixée à **3 ans**, à partir de sa date de signature, soit de l'année 2024 à l'année 2026, renouvelable tous les ans jusqu'en 2029 conformément à l'article 7 de la présente convention, soit une durée totale maximum de 6 ans.

## **ARTICLE 7 – Renouvellement de la durée de la convention**

A partir de l'année 2027 et jusqu'en 2029 maximum, le syndicat informera par courrier le Département de la Creuse de la reconduction ou non d'un an de la présente convention. Ce courrier sera envoyé en décembre de l'année N-1 pour l'année N.

## **ARTICLE 8 – Modification de la convention**

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

## **ARTICLE 9 – Litiges**

9.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

9.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Limoges

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Limoges, le

Pour le Syndicat mixte DORSAL  
le Président,

Pour le Département de la Creuse  
la Présidente du Conseil Départemental,

Jean-Marie BOST

Valérie SIMONET